



CHARTE DU CANUDC



Cameroonian National Universities Debating Championship



PREAMBULE

Considérant que le débat et l'art oratoire sont des moyens d'échanges d'idées et de communication, pouvant impulser le développement personnel des individus en général et des jeunes en particulier, ainsi que celui d'une nation et façonner une bonne souche de leaders de demain ;

Considérant qu'au vu de nombreux conflits observés à travers le monde, il est impérieux de mettre l'accent sur le dialogue qui conduit nécessairement à l'ouverture du débat, d'où le slogan « débattre et non se battre ou combattre »

Notant avec inquiétude que le chômage des jeunes est dû à une crise de leadership et d'entrepreneuriat

Considérant le pouvoir de la parole et de l'art oratoire

Les **Clubs Débat & Leadership** de toutes les institutions universitaires publics et privées ainsi que les particuliers intéressés par le débat et l'art oratoire, parties à la présente charte intitulée « **CHARTE DU CANUDC** », conviennent de ce qui suit :



CHAPITRE 1 : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 1 : La Cameroon Debate Association (**CDA**) (P.O.BOX : 6134, Web : www.cameroondebate.org), dont le siège est à Yaoundé se charge de la coordination et de la supervision du tournoi en étroite collaboration avec le Conseil du CANUDC et l'institution universitaire chargée d'accueillir l'événement .

ARTICLE 2 : Pour l'organisation du CANUDC, l'institution hôte devra adopter un logo du tournoi qui figurera sur toutes les invitations, demandes de sponsoring, canaux publicitaires en plus des logos de la CDA, de l'institution hôte, des organismes parrains ou sponsors.

ARTICLE 3 : Le tournoi est géré par un comité d'organisation coiffé par un Président du Comité d'Organisation et Directeur du Tournoi, représentants locaux de l'institution hôte. Ils se chargeront de dresser un comité d'organisation qui devra assurer la réussite du tournoi.

ARTICLE 4 : Le comité d'organisation du tournoi (COT) comprend un/une :

1. Président du Comité d'Organisation (Tournament Convenor)
2. Directeur de Tournoi
3. Directeurs de Tournoi Adjoints (Mobilisation des fonds, Organisation, Communication & Relations Publiques)
4. Directeur Financier
5. Juge en chef responsable du Collège Adjugeant
6. Responsable de la Mobilisation & des Inscriptions
7. Responsable de la Communication et des Relations Publiques
8. Responsable de la Restauration & Décoration
9. Responsable des Hébergements & Transports
10. Responsable de la Logistique & Mobilisation des Ressources/Fonds
11. Responsable du Volontariat et du Protocole

12. Responsable des Activités Culturelles & Excursions

13. Responsable de la Cellule Informatique

ARTICLE 5 : Les commissions pourront être élargies, écourtées, disloquées ou fusionnées selon les besoins et en fonction du budget alloué pour la compétition. Le rôle de chaque composante est précisé dans les statuts et règlements Intérieur de la CDA.

ARTICLE 6 : Les membres du COT ne sont pas rémunérés. Ils reçoivent le nécessaire pour accomplir leur tâche. Les championnats de débat sont des occasions de mise en exergue des valeurs du bénévolat défendues par la CDA.

ARTICLE 7 : Les membres du COT recevront un certificat cosigné par l'administration de la CDA, le comité d'organisation et l'autorité suprême de l'institution hôte attestant de ce qu'ils ont travaillé dans le bénévolat.

ARTICLE 8 : A la fin du tournoi, la CDA procède au vote de l'institution universitaire qui aura le privilège d'accueillir l'événement. Cette institution fixe la date de la prochaine compétition selon les dispositions prévues par la présente charte.

CHAPITRE II : DE L'ACCUEIL

ARTICLE 9 : Le CANUDC a généralement lieu soit dans la période de fin mai à début août, soit à la période allant de fin octobre à début novembre.

ARTICLE 10 : L'institution qui abritera le CANUDC prochain est choisie par la CDA soit après vote des délégations présentes à l'actuel tournoi, soit sous propre décision du bureau exécutif et des instances spécialisées qu'elle mettra en place au cas où il n'y a pas vote.

ARTICLE 11 : Les délégations participantes doivent recueillir l'avis favorable de leur institution avant de postuler à toute tentative d'organisation du prochain CANUDC via un dossier de candidature à présenter par les représentants de l'institution en lice.

ARTICLE 12 : Cet avis doit être manifesté par une lettre tapuscrite ou manuscrite signée par l'instance supérieure de l'institution sollicitant accueillir le tournoi et soumise au bureau exécutif de la CDA au moins 30 jours avant l'actuelle édition.

ARTICLE 13 : La date et le lieu du prochain CANUDC doivent être déterminés au moins 10 mois avant le jour où le tournoi est supposé avoir lieu.

ARTICLE 14 : La date et le lieu du CANUDC peuvent être modifiés :

- 1- En cas d'évènement majeur imprévu ou de désastre
- 2- En cas d'une incapacité réelle pour l'institution hôte à accueillir le tournoi ou à se conformer aux exigences de la charte du CANUDC
- 3- En cas d'une impréparation et immaturité signalées dans l'accueil dudit tournoi

CHAPITRE III : DES PARTICIPANTS

ARTICLE 15 : Le tournoi de débat et public speaking est réservé à toute personne physique, mineure ou majeure, capable, membre d'un **Club Débat & Leadership**, régulièrement inscrit dans une institution de l'Enseignement Supérieure du Cameroun.

ARTICLE 16 : Les candidatures indépendantes sont pour l'instant admises.

ARTICLE 17 : Les participants au CANUDC s'enregistrent dans trois catégories différentes : Débatteur, juge, Observateur.

ARTICLE 18 : Les communautés de débat étrangères peuvent être invitées au championnat. Une nouvelle catégorie de prix leur sera ouverte.

ARTICLE 19 : Tous les participants sont attendus, sans exception, dès le premier jour de la compétition selon l'heure signalée dans la lettre d'invitation officielle au CANUDC.

ARTICLE 20 : Les multiples inconvenances dues au retard d'une délégation ne seront nullement assumées par le comité d'organisation.

CHAPITRE IV : DES EQUIPES, JUGES & OBSERVATEURS

ARTICLE 21. Des Equipes. Un nombre limité de 50 équipes seront retenues chaque année, équipes réparties en trois catégories (Français, Anglais, Bilingue). Les places seront attribuées aux équipes sur la base du « premier inscrit, premier servi ».

Alinéas 1. La catégorie « bilingue » est une catégorie transparente qui n'accompagne que les deux catégories primaires : Français & Anglais. Un quota de bilingues décidés par le comité d'organisation sera affecté à chaque catégorie primaire.

Alinéas 2. Le nombre d'équipes par institution universitaire n'est pas limité ; donc une institution peut avoir plusieurs équipes selon leurs ressources humaines et financières.

Alinéas 3. Seuls les étudiants de premier et second cycle peuvent se faire enregistrer comme débateur. Ils peuvent aussi se faire enregistrer comme juges.

Alinéas 4. Les étudiants de troisième cycle ou en attente de soutenance de thèse de doctorat ne peuvent participer à la compétition qu'en tant que juge ou observateur.

Alinéas 5. Chaque débateur se doit d'être bilingue. Mais cela n'est qu'une obligation morale qui pourra lui être bénéfique lors des compétitions. Etre au moins en même de comprendre l'anglais même si on répondra en français et vice-versa.

ARTICLE 22. Des Juges. La CDA adoptera le système : deux équipes = 1juge. Ce système devra être respecté. La troisième équipe en plus devra être accompagnée par un autre juge.

Alinéas 1. Peut être juge tout étudiant, chercheur ou enseignant reconnu comme tel par l'institution représentée. A cet effet, il doit fournir des pièces justificatives de son statut en cours (étudiant/enseignant.)

Alinéas 2. Les juges ont **l'obligation** d'être bilingues, c'est-à-dire, pouvoir suivre, noter, commenter un match de débat aussi bien en anglais qu'en français. Un test leur sera effectué si besoin est.

Alinéas 3. Les juges font d'office partie du collège adjugeant qu'épauleront des observateurs expérimentés en débat structuré venu de l'étranger ou les débatteurs et juges locaux reconnus officiellement comme Entraîneur National de Débat & Art oratoire par la CDA.

Alinéas 4. Ils seront dirigés par un Juge en Chef (Chief Adjudicator) que désignera la CDA au moment opportun. Les juges sont également en compétition et seront notés par les débatteurs à qui une fiche de feed-back sera remise avant chaque round.

Alinéas 5. Les juges doivent se rassurer que ces fiches soient présentes avant de lancer le débat. Ils doivent également se rassurer qu'elles sont dûment remplies par les débatteurs.

Alinéas 6. Un Volontaire ou membre du collège adjugeant se chargera de les collecter et déposer.

Alinéas 7. Les résultats de chaque match sont déposés à l'office du Juge en Chef contre une signature.

Alinéas 8. Les juges n'ont pas le droit de communiquer les notes obtenues par chaque équipe ou débatteur. Ils ne peuvent que communiquer les rangs. Les notes de chaque débatteur seront affichées en fonction des quatre phases du

tournoi (préliminaires, quarts de finale, demi-finales, finales).

Alinéas 9. Des matchs préliminaires jusqu'aux demi-finales, les juges assistants n'attribuent pas de notes aux débatteurs. Seule la note du juge principal compte. Mais avant d'attribuer des notes finales, il doit prendre en compte les remarques de ses assistants.

Alinéas 10. A la Finale du CANUDC, tous les juges finalistes, en nombre impair, attribuent des notes aux équipes qui sont par la suite additionnées.

Alinéas 11. A la fin du tournoi, le résultat final général et le classement par catégorie sera disponible sur le site de la CDA et/ou de la compétition au plus tard trois jours après la compétition.

Alinéas 12. Les juges sont également en compétition et notés par round.

Alinéas 13. De temps en temps, le Juge en Chef convoquera des réunions pour juges et/ou débatteurs.

Alinéas 14. Les sept meilleurs juges, par ordre d'importance, arbitreront la phase finale du Public Speaking.

Alinéas 15. Les trois meilleurs juges arbitreront la phase finale du débat en équipe

Alinéas 16. Chaque match doit être arbitré par trois juges. Cependant, il peut arriver que l'on applique le système 1 juge par match.

Alinéas 17. Un appel à candidature sera lancé pour **les juges indépendants**, non affiliés à des institutions universitaires.

ARTICLE 23. Les Observateurs. Chaque institution universitaire devra être accompagnée par un observateur.

Alinéas 1. Il sera chargé de veiller au respect des règles du tournoi, et de jeter un regard critique sur son déroulement.

Alinéas 2. Il doit remettre à la fin du tournoi un rapport de son observation de la compétition, qu'il soumettra au bureau exécutif de la CDA.

CHAPITRE V : FORMATS & THEMES DE DEBAT

ARTICLE 24. Le Championnat National de Débat Universitaire (**CANUDC**) comporte pour l'instant deux rubriques : le Débat en équipe et le Public Speaking.

Alinéas 1. Le Débat en équipe est adapté au format utilisé au WUDC et PAUDC. Le British Parliamentary Debate Format (BPDF) ou Format de Débat Parlementaire Britannique se présente ainsi qu'il suit : Quatre équipes à raison de deux débatteurs par équipe réparties en Open Government (OG) 1 & 2 ; Open Opposition (OO) 1 & 2 ; Closing Government (CG) 1 & 2 ; Closing Opposition (CO) 1 & 2 s'affrontent simultanément autour d'une « motion » (résolution, projet de loi ou thème de débat) qui leur est communiqué par le Juge en Chef quinze (15) minutes avant l'ouverture du débat. Chaque débatteur ayant droit à cinq ou sept minutes selon le système temporel de débat choisi par la CDA.

Alinéas 2. Le Public Speaking est un exposé oral, libre et individuel présenté par un débatteur. Il requiert des capacités et des qualités particulières et s'exécute en trois (03) ou cinq (05) minutes. A la différence du débat en équipe où les thèmes sont proposés aux compétiteurs, le collège adjugeant peut donner la possibilité aux orateurs en public speaking de présenter un exposé à leur choix. Cette possibilité est généralement admise aux préliminaires.

Alinéas 3. Tout débatteur en équipe est éligible pour la compétition de Public Speaking.



Alinéas 4. La participation au Public Speaking est libre et volontaire. Ce n'est qu'une compétition annexe.

Alinéas 5. Les thèmes à débattre couvrent les questions de controverse qui jalonnent le quotidien de l'Africain et du Camerounais en particulier, les questions d'actualités nationale et internationale en général. Ils sont de nature apolitique et non religieuse.

CHAPITRE VI : INSCRIPTIONS & PARTICIPATIONS

ARTICLE 25. Les inscriptions se font en trois phases : Préinscription, Inscription, Rattrapage (retardataires).

ARTICLE 26. Les préinscriptions sont ouvertes au moins six mois avant la date du tournoi sur le site www.cameroondebate.org. Ceci sera le seul mode d'inscription au championnat. Exception faite aux ressortissants des zones à connexion internet inexistante ou de faible débit. Ces derniers devront alors confirmer leur participation par appel téléphonique puis par SMS avant les délais qui seront fixés par le comité d'organisation.

ARTICLE 27. Les préinscrits accuseront réception d'un courriel confirmant leur enregistrement réussi. Au cas où ils ne reçoivent aucun accusé, ils devront vérifier l'authenticité de leur adresse e-mail ou alors corriger les erreurs qui se seraient glissées lors de la préinscription.

ARTICLE 28. Les préinscriptions sont strictement individuelles. Un espace sera disponible dans la fiche d'inscription pour préciser si les débatteurs viendront seul ou en équipe.

ARTICLE 29. Tous les préinscrits recevront par courrier électronique une convocation mentionnant le lieu, la date et les horaires, bref le programme détaillé et les différentes articulations du tournoi.

ARTICLE 30. Après cette étape de préinscription, les candidats préinscrits devront envoyer la totalité de leur frais de participation sur le compte bancaire ouvert à cet effet, qui leur sera communiqué avant ou après les préinscriptions.

ARTICLE 31. Passé le délai définitif, le non-paiement des frais de participation annule la pré-inscription au tournoi. Les membres retardataires devront payer des frais de pénalités supplémentaires fixés à 5. 000 (cinq mille francs FCFA).

ARTICLE 32. Une fois le délai passé, les candidatures ne seront plus admises. Les paiements incomplets ne sont pas remboursés.

ARTICLE 33. Les frais de participation s'élèvent à 20 000 (vingt mille francs CFA) par candidat (débatteur, juge ou observateur)

ARTICLE 34. La liste complète des inscrits sera consultable sur le site de la CDA (www.cameroondebate.org) au plus tard trente jours avant la date du tournoi.

ARTICLE 35. Les candidats dont les noms figurent sur la liste officielle des participants au tournoi ne pourront prétendre au remboursement de leurs frais d'inscription en cas d'absence le jour même du tournoi.

ARTICLE 36. Lorsque le quota requis pour l'inscription au tournoi sera atteint (50 équipes, 50 juges), les inscriptions ne seront plus admises.

ARTICLE 37. Que ce soit à la deuxième ou la troisième phase de l'inscription, l'annulation de la participation au tournoi, sous décision du comité ou du candidat lui-même, n'implique pas le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 37. Les juges et les observateurs paient les frais de participation au tournoi. Chaque institution participante enverra au plus (01) un seul observateur. Les observateurs en surnombre ne seront pas pris en charge par le comité d'organisation.

ARTICLE 38. Exempts de frais de participation, les observateurs mandatés par les structures parraines, ONGs et autres officiers ministérielles doivent néanmoins se faire enregistrer en ligne.

ARTICLE 39. A l'arrivée, les participants devront fournir les pièces suivantes :

1. Une copie de leur carte nationale d'identité
2. Soit une photocopie du reçu de paiement de leurs droits universitaires pour l'année académique en cours ou de leur carte d'étudiant (étudiants), soit une pièce attestant qu'ils sont enseignants ou cadres administratifs dans l'institution représentée (staff)
3. Une photocopie du reçu de versement de leurs frais de participation au CANUDC
4. Deux demi-cartes photos 4x4 couleur
5. Une photocopie des pages de couverture du passeport (Pas obligatoire)
6. Une enveloppe au format A4

ARTICLE 40. Ces pièces devront être déposées à pli ouvert à l'arrivée, auprès de la *Commission d'Accueil, de la Mobilisation et des Inscriptions* dirigée conjointement par un responsable local et un cadre de la CDA.

ARTICLE 41. Ce cadre leur remettra une fiche tapuscrite d'inscription définitive au tournoi qu'ils devront dûment remplir, signer et adjoindre aux dossiers d'inscription.

ARTICLE 42. Une fois cette étape achevée, ils recevront des reçus attestant que leur inscription au tournoi est complète.

ARTICLE 43. Les candidatures incomplètes ou aux pièces invalides seront purement et simplement rejetées.

ARTICLE 44. Tout dossier illisible ou incompréhensible ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 45. Les enregistrements sur place se font en groupe et par délégation. Seuls les candidats libres ou indépendants sont autorisés à se faire enregistrer individuellement sur place.

ARTICLE 46. Les personnes tentant de s'inscrire de manière frauduleuse seront rayées de la base de données et ne pourront plus prétendre participer à aucune des compétitions nationales sans préjudice des poursuites judiciaires.

ARTICLE 47. L'inscription n'est effective qu'après l'émargement du débatteur au pôle d'inscription. Toute personne inscrite mais n'ayant pas validée sa présence à l'heure prévue ne pourra prendre part au tournoi et sa place sera alors ré-attribuée.

CHAPITRE VII : CAS PARTICULIERS

ARTICLE 48. En cas d'absence d'un ou plusieurs débatteurs inscrits, le jour même de la compétition, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes présentes et désirant participer. Ces derniers devront fournir une pièce d'identité en cours de validité. Les heureux élus par ce tirage au sort devront s'acquitter du montant de l'inscription sur place et remplir un formulaire de participation.

CHAPITRE VIII : DEROULEMENT ET QUALIFICATION

ARTICLE 49. Le CANUDC se déroule en une semaine selon un calendrier qui sera communiqué à l'approche de la compétition

ARTICLE 50. Des ateliers de formation sont prévus avant les compétitions

ARTICLE 51. Les candidats inscrits en catégorie Francophone, Anglophone ou Bilingue s'affronteront au British Parliamentary Debate Format (Obligatoire) et au Public Speaking (Facultatif)

ARTICLE 52. Parce qu'ils sont d'offices bilingues, les juges ne peuvent s'inscrire que dans deux catégories : Anglophone, Francophone.

ARTICLE 53. La compétition se déroulera en quatre phases : préliminaires, quarts de finale, demi-finales, finales.

Alinéas 1. Des Préliminaires. Les 50 équipes enregistrées s'affronteront en neuf rounds selon leurs catégories à raison de trois rounds par jour.

1. Les équipes au plus grand nombre de point passeront les préliminaires.
2. Au cas où plusieurs équipes qualifiables pour la 32^{ème} place du break ont le même nombre de point, le comité fait référence au classement de leur jury. Ainsi il pourra prendre en compte le nombre de jugements en faveur des équipes (Ex : « Telle équipe a occupé la première place telle nombre de fois comparée à telle autre »)

Alinéas 2. Les Quarts de finale. S'affronteront en quarts de finale les seize (16) équipes-vainqueuses (Team 1 & Team 2) dans chaque catégorie primaire (Français, Anglais) aux préliminaires. Peu importe le nombre de points obtenus aux quarts de finale, elles seront programmées ainsi qu'il suit :

Quart de Finale A : 1st TeamA ≠ 2nd TeamH ≠ 2nd TeamD ≠ 1st TeamE

Quart de Finale B : 1st TeamB ≠ 2nd TeamG ≠ 2nd TeamC ≠ 1st TeamF

Quart de Finale C : 1st TeamC ≠ 2nd TeamF ≠ 2nd TeamB ≠ 1st TeamG

Quart de Finale D : 1st TeamD ≠ 2nd Team E ≠ 2nd TeamA ≠ 1st TeamH

Alinéas 4. Les Demi- finales. S'affronteront en demi-finales les huit (08) équipes qui occuperont les deux premiers rangs dans chaque poule aux quarts de finales. Elles seront programmées ainsi qu'il suit :

Demi-Finale A : 1st TeamA ≠ 2nd TeamD ≠ 1st TeamC ≠ 2nd TeamB

Demi-Finale B : 1st TeamB ≠ 2nd TeamC ≠ 1st TeamD ≠ 2nd TeamA

NB : Les sigles A, B, C, D renvoient aux différentes poules des quarts de finales.

Alinéas 5. La finale. Elle opposera les deux meilleures équipes des quatre poules en demi-finales.

ARTICLE 56. La compétition de Public Speaking (PS) quant à elle se fait en deux phases. Préliminaires-Finales. Des candidats inscrits au Public Speaking, les dix (10) premiers seront directement retenus pour la phase finale. Les préliminaires du Public Speaking pourront également s'étendre sur plusieurs jours.

ARTICLE 57. Les répartitions en BPDF ou PS peuvent variées en fonction du nombre effectif de débatteurs.

CHAPITRE IX : DE LA PREPARATION DES MATCHS DE DEBAT

ARTICLE 58. Les débatteurs ont la possibilité de consulter tous les documents et supports pouvant leur être utile à la bonne préparation de leur match.

ARTICLE 59. Il est permis aux débatteurs de se présenter sur le pupitre avec un appareil pouvant leur servir a chronométrer leur propre temps.



Cependant, seul le juge reste maître du temps et signale à chaque fois les étapes temporelles de chaque intervention.

ARTICLE 60. Les débatteurs auront quinze minutes à l'avance avant le début de chaque débat pour se préparer et s'accorder sur leur ordre de passage ou d'intervention.

CHAPITRE X : DU MATERIEL

ARTICLE 61. Il sera mis à la disposition des débatteurs par le comité d'organisation, la CDA et l'institution universitaire d'accueil du matériel didactique à l'instar de : formats, stylos, crayons etc.

ARTICLE 63. En revanche, chaque débatteur devra se munir de supports et documents particuliers pour sa préparation.

ARTICLE 64. Le débat parlementaire nécessite au moins un pupitre et au maximum cinq. La CDA mettra à la disposition du **Club Débat & Leadership** de l'institution hôte, (un) des pupitre(s) pour la phase finale de la compétition.

ARTICLE 65. Pupitres qu'ils devront jalousement conserver uniquement pour les grands événements ou d'autres phases finales locales de débat.

ARTICLE 66. Chaque **Club Débat & Leadership** est supposé posséder un matériel adéquat pour ses débats.

CHAPITRE XI : ACCESSOIRES ET ACTIVITES DIVERSES

ARTICLE 67. Chaque participant est tenu de prévoir une literie (drap) et le nécessaire pour ses soins personnels.

ARTICLE 68. Le comité d'accueil fournira à l'arrivée le nécessaire pour effectuer les besoins primaires et la douche.

ARTICLE 69. Les participants seront hébergés dans les espaces prévus par l'institution hôte et logés séparément selon leur sexe.

ARTICLE 70. Les repas seront communs

ARTICLE 71. Toute allergie culinaire devra être signalée

ARTICLE 72. Les participants malades ou souffrants d'une anomalie devront se faire signaler.

ARTICLE 73. Des excursions sont prévues dans les sites touristiques de la ville hôte du CANUDC. En termes de finances, les candidats doivent prévoir le nécessaire pour la visite de ces sites touristiques.

ARTICLE 74. Chaque délégation est tenue de préparer individuellement ou en groupe des prestations relevant du domaine des arts créatifs, de la culture et des spectacles qu'elle présentera pendant la soirée du talent.

ARTICLE 75. Des soirées détentes et cérémonies officielles sont prévues pendant la compétition. Chaque participant est prié de se déplacer avec des tenues d'apparat pour la circonstance.

ARTICLE 76. Chaque institution participante est tenue d'envoyer un représentant de sa haute hiérarchie pour la phase finale de la compétition, la remise solennelle des prix, les banquets d'ouverture et de clôture.

CHAPITRE XII : PRIX & DISTINCTIONS

ARTICLE 77. Des certificats de participation seront remis aux participants, leur octroyant ainsi le statut de juge ou de débateur. Les observateurs recevront également des certificats mentionnant leur statut.

ARTICLE 78. Près d'une (40) quarantaine de prix et distinctions, dont le nombre peut varier selon les éditions, seront attribués.

ARTICLE 79. Les prix seront décernés aux meilleurs dans les trois catégories selon que l'on soit débateur ou juge.

Alinéas 1. **POUR LES JUGES** (07), nous aurons les distinctions suivantes :

1. Meilleur Juge
2. Meilleur Juge Anglophone
3. Meilleur Juge Francophone
4. Deuxième Meilleur Juge Anglophone
5. Deuxième Meilleur Juge Francophone
6. Troisième Meilleur Juge Anglophone
7. Troisième Meilleur Juge Francophone

Alinéas 2. **POUR LES DEBATEURS** (23), trois cas de figure se présentent :

Alinéas 2.1. En ***BPDF*** :

A- **DES EQUIPES** (10)

1. Meilleure Equipe
2. Meilleure Equipe Anglophone
3. Meilleure Equipe Francophone
4. Meilleure Equipe Bilingue (NB : Composée de 02 débatteurs bilingues)
5. Deuxième Meilleure Equipe Anglophone
6. Deuxième Meilleure Equipe Francophone
7. Deuxième Meilleure Equipe Bilingue
8. Troisième Meilleure Equipe Anglophone
9. Troisième Meilleure Equipe Francophone
10. Troisième meilleure Equipe Bilingue

B- **DES DEBATEURS** (10) :

1. Meilleur Speaker
2. Meilleur Speaker Anglophone

3. Meilleure Speaker Francophone
4. Meilleur Speaker Bilingue
5. Deuxième Meilleur Speaker Anglophone
6. Deuxième Meilleur Speaker Francophone
7. Deuxième Meilleur Speaker Bilingue
8. Troisième Meilleur Speaker Anglophone
9. Troisième Meilleur Speaker Francophone
10. Troisième meilleur Speaker Bilingue

Alinéas 2.2. En **PS** (03) :

1. Meilleur Public Speaker
2. Deuxième Meilleur Public Speaker
3. Troisième Meilleur Public Speaker

ARTICLE 80. Les distinctions sont accompagnées d’enveloppes anonymes

ARTICLE 81. Cette rubrique ne prendra pas en compte le bilinguisme

ARTICLE 82. Des prix spéciaux seront également attribués, à l’instar des Prix spéciaux CDA (Best female speaker et Best Junior speaker)

ARTICLE 83. Les prix en championnats de débat sont à titre symbolique. Les institutions sont tenues de valoriser les prix engagés par leurs débatteurs/juges via des primes d’encouragement ou sous autre forme une fois de retour à l’institution d’origine.

ARTICLE 84. La Cameroon Debate Association offrira aux (02) deux meilleurs juges et aux (08) huit meilleures équipes l’opportunité de renforcer leur formation en débat structuré et art oratoire via un séminaire de formation national auquel ils seront conviés tous frais payés. Formation au terme de laquelle ils obtiendront le statut d’Entraîneur National en Débat Structuré.

ARTICLE 85. La crème de ces entraîneurs nationaux pourra faire partie de l'équipe juridictionnelle du championnat Continental de Débat (PAUDC).

ARTICLE 86. La CDA recommandera ces derniers, après expérience sur le terrain, auprès des pays voisins qui solliciteraient l'aide des entraîneurs de débat Camerounais.

ARTICLE 87. Les juges et équipes finalistes représentent leur institution et le Cameroun au championnat Panafricain (PAUDC) et mondial (WUDC).

CHAPITRE XIV : DISCIPLINE ET ARBITRAGE

ARTICLE 88. Toute inscription et participation vaut l'acceptation en totalité de tous les points de la présente charte.

ARTICLE 89. En cas de non respect de la présente charte, de la non observation des consignes, de manque de Fair – Play, de violence physique ou verbale ou de casse du matériel, l'organisation se réserve le droit de sanctionner le débateur ou toute personne impliquée ou l'équipe concernée au moyen des points, de round, voire de disqualification pure et simple.

ARTICLE 90. Une commission indépendante pourra même se tenir dans les cas graves pour statuer sur une exclusion temporaire voire la radiation d'un débateur.

ARTICLE 91. Les arrangements manifestement contraires à l'esprit de la compétition seront sujets à des sanctions.

ARTICLE 92. Aucune substitution de débateur ne sera tolérée pendant le tournoi.

ARTICLE 93. Le tournoi est ouvert à tous, débatteurs et spectateurs. Il est donc fortement recommandé aux débatteurs de faire attention à leurs

affaires personnelles. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol sur les lieux mêmes du tournoi, à l'exclusion des espaces de logement.

ARTICLE 94. Lors du tournoi, le comité d'organisation peut exiger aux spectateurs, auteurs de comportements agressifs et de nature à gêner le bon déroulement d'un débat en particulier ou de la compétition en général, de sortir de l'enceinte du tournoi.

ARTICLE 95. Tout débateur ou équipe ne se présentant pas à l'horaire annoncée de son round ou passage est passible d'un round perdu par forfait.

ARTICLE 96. Un débateur ou une équipe déclarée forfait durant les phases préliminaires ne signifie pas que tous ses matchs soient annulés.

ARTICLE 97. En cas d'interruption involontaire d'un débat par quelque événement que se soit, le match sera repris ou reprogrammé. Une interruption volontaire sera assimilée à un forfait définitif et entraînera l'exclusion du tournoi ainsi que des risques de sanctions pour le coupable.

ARTICLE 98. En cas de litige, c'est le Président du comité d'organisation qui tranchera.

ARTICLE 99. Pendant la compétition, les plaintes ou observations des débatteurs, lorsqu'elles ne sont pas manuscrites, devront être adressées tout d'abord chez l'observateur de l'institution représentée. Ce dernier prendra la responsabilité de les matérialiser, formaliser et co-adresser à l'endroit de Directeur du Tournoi du CANUDC et au Président de la CDA.

ARTICLE 100. Seules les équipes et candidats indépendants sont autorisés à adresser directement les plaintes à l'endroit du comité d'organisation.

ARTICLE 101. Tout comportement anormal et anti-sportif, violent ou jugé comme tel par l'organisation ainsi que le débateur qui ne respectera pas

la présente charte sera exclu de toute compétition de débat pendant une période arrêtée par la CDA.

ARTICLE 102. Les téléphones portables et les ordinateurs ne sont pas admis pendant les séances de débat.

CHAPITRE XV : DEPÔT LEGAL

La présente charte complète est déposée auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de toutes les institutions universitaires publiques et privées, auprès des candidats indépendants ainsi qu'auprès de toutes les institutions et organismes partenaires.

CHAPITRE XVI : DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARTICLE 103. Conformément à la Constitution de janvier 1996 révisée en 2008 qui garantit le droit à l'information, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'organisation.

ARTICLE 104. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite ou verbale adressée au Directeur du Tournoi qui transmettra le dossier au responsable de la cellule informatique pour réponse.

ARTICLE 105. La Cameroon Debate Association se réserve des droits de reproduction et de diffusion des noms et images des lauréats.

CHAPITRE XVII : LIMITES DE RESPONSABILITE

ARTICLE 106. La responsabilité de la CDA et du comité d'organisation ne saurait être engagée dans les cas suivants :

Alinéas 1. Si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable.

Alinéas 2. Si, pour une raison de force majeure ou indépendante de leur volonté, le présent tournoi devrait être modifié, écourté ou annulé.

Alinéas 3. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 107. Des additifs ou des modifications à cette charte peuvent éventuellement être publiées pendant la compétition et à ce titre les effets ne seront pas rétroactifs. Le comité d'organisation se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité de toute sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 108. En cas de manquement de la part d'un débateur ou participant, l'organisation se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.



CHAPITRE XVIII : APPLICATION ET INTERPRETATION DE LA CHARTE

ARTICLE 109. La présente charte doit être relue avant le début de chaque édition du CANUDC en présence de tous les participants au championnat.

ARTICLE 110. La charte s'applique à toute personne qui participe de quelque manière que ce soit au tournoi.

ARTICLE 111. Toute question d'application et d'interprétation de la présente charte, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par la CDA et le comité d'organisation.

Pour le CANUDC

Le Président du Comité d'Organisation

Le Président de la CDA

Sapouwo Ndea Samuel

Marius Yannick Binyou-Bi-Homb